

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 SEPTEMBRE 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Garantie d'emprunt à la
société EFIDIS pour 13
logements sis 21 rue Saint
Pierre**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 septembre 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 27 septembre 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 septembre 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille treize, le 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur MAILLARD, Madame NICOT, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Madame GUERRY, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÈQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur MAILLARD
Madame USQUIN à Madame MAUVAGE
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD

Étaient absentes :

Madame GOMMIER
Madame ROCCHETTI

Secrétaire de séance :

Monsieur FAVREAU

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIÉTÉ EFIDIS POUR 13 LOGEMENTS
SIS 21 RUE SAINT-PIERRE**

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Société EFIDIS a acquis un immeuble permettant la réalisation de 13 logements en PLS au 21 rue Saint-Pierre à Saint-Germain-en-Laye. Ce projet est financé par deux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 319 674 €.

La Société EFIDIS a saisi la Ville de Saint-Germain-en-Laye d'une demande de garantie de ces deux emprunts selon les modalités et formes suivantes retenues par le prêteur :

Article 1 : La Commune de Saint-Germain-en-Laye accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts P.L.S. d'un montant de 870 858.00 € et d'un montant de 1 448 816.00 € que la société EFIDIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les caractéristiques de l'enveloppe de prêts consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS construction	PLS foncier
Montant du prêt	870 858 €	1 448 816 €
Durée total du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuarial annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 111 bps	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	
Taux de progressivité des échéances	De -0,50% à 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire a :

- Intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- Signer tous documents se rapportant à la garantie d'emprunt
- Signer la future convention de réservation de logements liée à cette garantie d'emprunt.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, selon les modalités susmentionnées,
- signer tous documents se rapportant à la garantie d'emprunt,
- signer la future convention de réservation de logements liée à cette garantie d'emprunt.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1er Maire-~~Adjoint~~,

Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines